



MAIRIE
LE VAL
83143

Téléphone : 04 94 37 02 20
Télécopie : 04 94 37 02 25



ARRÊTÉ PERMANENT DE CIRCULATION

Livraison de fioul domestique
SOCIÉTÉ TOTALENERGIES PROXY

N° 2025/192

Le Maire de LE VAL (VAR) Jérémy GIULIANO ;

Vu les articles L. 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1 et suivants ;

Vu l'arrêté municipal permanent n°02-2024 en date du 03 janvier 2024, règlementant le stationnement et la circulation sur la commune

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, précisant les conditions dans lesquelles doivent être employés les signaux définis dans l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié ;

Vu la demande en date du 22 décembre 2025 de la société TOTALENERGIES PROXI SUD EST domiciliée Parc Industriel Saint Maurice 04100 MANOSQUE, concernant l'ensemble de ses véhicules susceptibles d'effectuer des livraisons de fioul dans la commune ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et de réglementer la circulation dans le cadre des livraisons de fioul ;

ARRÊTE

Article 1 : Du 2 janvier 2026 au 31 décembre 2026, les véhicules de la société TOTALENERGIES PROXI SUD EST, ont l'autorisation de circuler sur l'ensemble des chemins communaux limités en tonnage, sans que le PTAC des dits véhicules ne dépasse les 19 tonnes.

Article 2 : Le pétitionnaire s'engage à prévenir par Courriel les services de Police Municipale avant toute livraison (policemunicipale@mairie-leval.fr), en mentionnant l'adresse et le nom de son client. Tout manquement peut entraîner l'abrogation du présent arrêté.

Article 3 : Le pétitionnaire s'engage à supporter les frais de réparations en cas de dégradations occasionnées par le passage de leurs camions.

Article 4 : La Gendarmerie de BRIGNOLES et la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la ville de LE VAL. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Copies transmises à :

- Le pétitionnaire
- Monsieur Le Commandant de la brigade de Gendarmerie Nationale de Brignoles,
- La Police Municipale du Val.

Fait à Le Val, le 29 décembre 2025

L'Adjoint Délégué à la Sécurité
Max FABRE



Pour le maire adjoint
Michel MARTEL - Adjoint.

